

# Les femmes, la paix et la sécurité

## Leadership des femmes dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits

2000  
**1325**

Affirme l'importance de la participation des femmes et de l'inclusion de la perspective de genre dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de la paix, et la consolidation de la paix et la gouvernance après un conflit.

Présentée par la Namibie, 2000

2009  
**1889**

Souligne qu'il faut renforcer l'application de la résolution 1325 et définit les indicateurs de suivi ; exhorte le Secrétaire général à soumettre un rapport au Conseil de sécurité sur la participation et l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix.

Présentée par le Viet Nam, 2009

2013  
**2122**

Traite des lacunes persistant dans l'exécution du programme pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS); reconnaît l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour la paix et la sécurité internationales, et l'impact différentiel des violations en temps de conflit sur les femmes et les filles ; demande l'application cohérente du FPS dans les travaux du Conseil.

Présentée par l'Azerbaïdjan, 2013

2015  
**2242**

Crée le Groupe d'experts informel ; traite des obstacles qui continuent d'entraver l'application, y compris les réformes financières et institutionnelles ; met l'accent sur l'intégration accrue des programmes FPS et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; appelle à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sur le FPS.

Présentée par l'Espagne, 2015

2019  
**2493**

Appelle à la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions antérieures sur les femmes, la paix et la sécurité ; demande à l'ONU d'élaborer des approches contextuelles pour la participation des femmes à tous les processus de paix soutenus par l'ONU ; et exhorte les États membres à garantir et à fournir un soutien opportun à la participation pleine, égale et significative des femmes à toutes les étapes des processus de paix.

Présentée par l'Afrique du Sud, 2019

## Prévention et lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits

2008  
**1820**

Reconnaît que la violence sexuelle est une tactique de guerre et une question de paix et de sécurité internationales qui exige une réponse sécuritaire.

Présentée par les États-Unis d'Amérique, 2008

2009  
**1888**

Renforce les efforts visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits en nommant un/e Représentant/e spécial/e du Secrétaire général (RSSG) et une équipe de spécialistes de l'état de droit et des violences sexuelles dans les conflits, en déployant cette expertise et en améliorant la coordination des parties prenantes qui luttent contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Présentée par les États-Unis d'Amérique, 2009

2010  
**1960**

Établit un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violences sexuelles dans les conflits.

Présentée par les États-Unis d'Amérique, 2010

2013  
**2106**

Met l'accent sur l'obligation redditionnelle des auteurs de violences sexuelles dans les conflits et sur l'autonomisation politique et économique des femmes.

Présentée par le Royaume-Uni, 2013

2019  
**2467**

Positionne les violences sexuelles liées aux conflits comme fermement ancrées dans l'ensemble du programme pour les femmes, la paix et la sécurité ; souligne l'importance des efforts en matière de justice et de responsabilité, ainsi que la nécessité d'une approche centrée sur les survivantes ; appelle au soutien et à la protection des organisations de la société civile consacrées aux droits des femmes ; et attire l'attention sur les problèmes des enfants né(e)s d'un viol.

Présentée par l'Allemagne, 2019



## Leadership des femmes dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits

<b>2000 1325</b>	Demande que les femmes participent à tous les éléments du rétablissement de la paix, en particulier les négociations de paix	Prie le Secrétaire général de nommer plus de Représentantes et Envoyées spéciales, et d'accroître le rôle des femmes dans les opérations de terrain, y compris en dotant les missions de l'ONU de conseillères/ers pour l'égalité des sexes	Appelle au renforcement de la capacité des missions de maintien de la paix à tenir compte du genre, et à la formation du personnel de maintien de la paix et de la sécurité aux droits et aux besoins des femmes	Souligne qu'il faut préserver le caractère civil des camps de réfugiés/déplacés et concevoir des camps qui facilitent la prévention de la violence sexuelle	Demande la prise de mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste	Affirme l'importance du leadership et de la participation des femmes dans le règlement des conflits, les pourparlers de paix et le redressement		
<b>2009 1889</b>	Demande que les femmes participent aux institutions de rétablissement de la paix et de redressement après un conflit, en particulier à la prise de décisions politiques et économiques au début de la consolidation de la paix	Traite du manque de planification et de financement adéquats pour répondre aux besoins des femmes	Demande des outils pour améliorer l'application, y compris des indicateurs et des propositions de mécanismes de surveillance	Prie le Secrétaire général de nommer davantage de Représentantes et Envoyées spéciales, et de conseillères/ers pour l'égalité des sexes et pour la protection des femmes	Engage les États membres à élaborer, en consultation avec la société civile, des stratégies concrètes répondant à l'ensemble des besoins et priorités propres aux femmes et aux filles	Souligne l'importance d'inclure les besoins des femmes et des enfants liés aux groupes armés dans la planification du DDR	Appelle au respect du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés/déplacés	Prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur la consolidation de la paix sensible au genre et un ensemble d'indicateurs mondiaux pour suivre l'application de la résolution 1325
<b>2013 2122</b>	Demande la présentation accrue et systématique de rapports sur les questions liées au FPS au Conseil de sécurité	Souligne l'inclusion, dans tous les mandats des missions de l'ONU, de dispositions sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pendant et après les conflits	Appelle à la nomination de conseillères/ers pour l'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix	Demande la pleine participation des femmes à diverses activités, notamment : élections, programmes DDR, réformes du secteur de la sécurité et de la justice, reconstruction après un conflit	Exhorte à l'amélioration des échanges avec la société civile et à la consultation accrue des organisations de femmes et des dirigeantes, notamment lors des visites de terrain	Appelle les États membres à élaborer des mécanismes de financement dédiés pour appuyer les organisations promouvant la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions sur la paix et la sécurité	Prie le Secrétaire général de mettre des spécialistes du genre à la disposition de toutes les équipes de médiation de l'ONU et d'appuyer la nomination de femmes en tant que médiatrices de haut niveau	Engage les États membres qui fournissent des contingents ou du personnel de police à déployer plus de femmes militaires ou policières
<b>2015 2242</b>	Demande que les États membres et l'ONU intègrent davantage leurs programmes FPS et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent	Engage les États membres et les entités de l'ONU à mener, avec ONU Femmes, des recherches sensibles au genre sur la radicalisation, l'extrémisme violent, le terrorisme et les effets des stratégies antiterroristes sur les droits humains des femmes et les organisations féminines afin d'élaborer une politique et des programmes ciblés, fondés sur des données factuelles	Crée un groupe d'experts informel sur les femmes, la paix et la sécurité pour systématiser les travaux du Conseil sur la question et accroître le contrôle et la coordination des efforts de mise en œuvre	Prie le Secrétaire général d'inclure, dans son rapport annuel sur l'application de la résolution 1325, des informations sur les progrès quant aux recommandations de l'Étude mondiale et aux nouveaux engagements pris dans le cadre de l'Examen de haut niveau	Encourage la participation des femmes aux efforts d'éradication du trafic d'armes légères et de petit calibre	Reconnait que l'Instrument mondial d'accélération est un moyen d'attirer des ressources, de coordonner les interventions et d'accélérer la mise en œuvre		
<b>2019 2493</b>	Prend note des recommandations opérationnelles du Secrétaire général à l'intention des États membres de l'ONU à l'approche du 20e anniversaire.	Demande instamment aux États membres qui soutiennent les processus de paix à faciliter l'intégration et la participation pléines, égales et significatives des femmes aux pourparlers de paix dès le début, tant au sein des délégations des parties aux négociations que dans les mécanismes mis en place pour mettre en œuvre et surveiller les accords.	Appelle les États membres à augmenter leur financement en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et invite les fournisseurs d'aide à continuer de suivre dans quelle mesure l'attention est portée aux questions de genre, et à informer des progrès réalisés.	Engage vivement les États membres à créer des environnements sûrs et propices à la société civile, notamment les dirigeantes communautaires formelles et informelles, les artisanes de la paix, les actrices politiques et celles qui promeuvent et protègent les droits humains, et à lutter contre les menaces, le harcèlement, la violence et les discours de haine à leur endroit.	Prend note des travaux du groupe d'expertes et d'experts informel sur les femmes, la paix et la sécurité et reconnaît le rôle important d'ONU Femmes.	Demande que l'ONU mette au point des approches contextuelles pour la participation des femmes dans tous les pourparlers de paix soutenus par l'ONU.		

## Prévention et lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits

<b>2008 1820</b>	Souligne que la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre peut exacerber les conflits et entraver le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales	Affirme que les violences sexuelles dans les conflits peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un acte constitutif de génocide	Renforce l'interdiction d'appliquer des mesures d'amnistie à ces crimes	Demande des directives plus fermes et claires pour les Casques bleus afin de protéger les civils contre la violence sexuelle	Demande des rapports plus systématiques et réguliers sur la question	Affirme l'importance de la participation des femmes à tous les processus liés à la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, y compris aux pourparlers de paix
<b>2009 1888</b>	Appelle à la nomination d'un/e RSSG sur les violences sexuelles dans les conflits pour assurer la direction et la coordination de l'action de l'ONU contre la violence sexuelle	Engage la Campagne des Nations Unies à appuyer les travaux de la/du RSSG	Demande la présence de conseillères/ers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix là où les violences sexuelles sont nombreuses	Met sur pied une équipe de spécialistes de l'état de droit qui doit être dépêchée rapidement là où des violences sexuelles sont commises pour lutter contre l'impunité	Prie le Secrétaire général d'élaborer de toute urgence des propositions précises visant à améliorer la surveillance et la communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits	Demande au Secrétaire général de faire un rapport annuel sur l'application de la résolution 1820, avec des informations sur les parties à un conflit armé qui sont sérieusement soupçonnées de se livrer systématiquement à des violences sexuelles
<b>2010 1960</b>	Engage le Secrétaire général à dresser la liste des parties à un conflit armé soupçonnées de commettre ou d'être responsables de viols ou d'autres formes de violence sexuelle dans les rapports annuels qu'il soumet conformément aux résolutions 1820 et 1888, avec des informations détaillées	Prie le Secrétaire général d'établir des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits	Réaffirme l'intention du Conseil d'envisager l'inclusion de critères de qualification des viols et d'autres formes de violence sexuelle dans les sanctions ciblées	Demande aux parties à un conflit armé de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais de lutter contre la violence sexuelle	Engage les États membres à accroître le nombre de femmes parmi les militaires et les fonctionnaires de police dans les opérations de maintien de la paix, et à dispenser à tous les membres des forces armées et de la police une formation adéquate sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste et la lutte contre ce phénomène	
<b>2013 2106</b>	Affirme que la violence sexuelle peut considérablement exacerber et prolonger les conflits armés et compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité	Souligne qu'il est essentiel que les femmes participent à la prévention, à la protection et à l'intervention	Appelle l'attention sur une justice transitionnelle exhaustive, avec des mesures judiciaires ou non judiciaires	Demande que le suivi des situations, les enquêtes et l'application de sanctions ciblées soient systématiques	Prie le Secrétaire général et les entités de l'ONU d'aider les autorités nationales à accroître la participation effective des femmes dans tous les processus d'après conflit, y compris le DDR et la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité	
<b>2019 2467</b>	Exige des parties qu'elles prennent et mettent en œuvre des engagements spécifiques, assortis de échéances, pour lutter contre les violences sexuelles (p. ex., des ordres clairs à travers des chaînes de commandement, des codes de conduite, des enquêtes sur toutes les allégations crédibles, un accès sans entraves pour la surveillance et l'aide humanitaire).	Engage l'ONU et les organismes mandataires à veiller à ce que les commissions d'enquête traitent des violences sexuelles liées aux conflits et encourage l'utilisation de listes d'enquêteurs possédant l'expertise nécessaire.	Engage le Secrétaire général à veiller à ce que les groupes de spécialistes, les équipes de surveillance et les panels des comités de sanctions comprennent des membres spécialisés dans les questions de violence sexuelle et de genre.	Invite tous les États membres à veiller à ce que les survivantes reçoivent les soins dont elles ont besoin sans discrimination, et notant les risques et les préjudices mortels auxquels sont confrontées les femmes qui tombent enceintes à la suite d'un viol, demande un rapport spécial du Secrétaire général sur ces dernières et sur les enfants né(e)s d'un viol.	Salue la décision du Secrétaire général selon laquelle tous les acteurs étatiques énumérés à plusieurs reprises dans les annexes de ses rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits seront interdits de participation aux opérations de maintien de la paix.	Affirme que les survivantes de violences sexuelles commises par des groupes terroristes doivent avoir accès aux programmes nationaux de secours et de réparation.

